
	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Équipement électronique	
		Version	V5	
		Date	26/09/2016	

SECTEUR ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE

PRÉAMBULE :

Les échanges avec les professionnels ont mis en évidence un certain nombre de spécificités propres au secteur équipement électronique qui doivent impacter le contenu du référentiel sectoriel EQUIPEMENT ELECTRONIQUE.

Il s'agit d'un secteur d'activité qui concerne un nombre important d'entreprises, dont les produits ont un niveau de transformation plus ou moins élevé. De nombreux composants, avec des origines très diverses (notamment asiatiques), peuvent composer les produits vendus aux consommateurs.

Pour le Secteur EQUIPEMENT ELECTRONIQUE, l'analyse de risques qui permet le dimensionnement et la planification des audits de labellisation prend notamment en compte :

- le risque de non maîtrise de la traçabilité.
- le risque associé aux acteurs disposant de multiples sites de production.
- le risque associé aux acteurs ayant des activités diversifiées.

Les conclusions de l'analyse de risques pourront mener à la réalisation d'audits sans information préalable du Demandeur, du prestataire ou du sous-traitant.

CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS :

Ce référentiel sectoriel s'applique au secteur Equipement Electronique.

Une « **gamme de produits** » est définie comme étant l'ensemble de tous les produits relevant du même processus de fabrication. De ce fait, le « **produit labellisé** » correspond à une **gamme au sens commercial**.

Définition de l'origine des composants :



On peut retenir comme définition de **l'origine des composants** l'approche qui suit : **Composant d'origine étrangère** : si la dernière transformation substantielle, c'est-à-dire qui donne au produit ses caractéristiques essentielles, est réalisée à l'étranger.

Composant d'origine française : si la dernière transformation substantielle est réalisée en France.

Les composants d'origine indéterminée (information non renseignée par le demandeur ou inconnue) sont assimilés à des composants d'origine étrangère car leur origine française ne peut pas être établie ou prouvée.

Cas particulier : on considère le composant « circuit imprimé » sous sa forme la plus simple, c'est-à-dire assimilable à un support sur lequel on vient souder les composants.

Le **Demandeur** du label peut être la société fabriquant un produit fini ou le distributeur du produit fini.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Equipement électronique	
		Version	V5	
		Date	26/09/2016	

Le **PRU** désigne le prix de revient du produit labellisé en sortie de fabrication.

Le dossier de demande du label est à constituer dans son intégralité par le Demandeur du label, conformément au paragraphe 6.2.1 du socle du référentiel.

LES CRITÈRES :

Les principes généraux du référentiel, le **critère A** (au moins 50% du PRU d'origine française) et le **critère B** (lieux où se déroulent les diverses opérations menant aux produits finis), sont strictement applicables.

Pour la justification du critère A (50% du PRU est d'origine France), sont pris en compte :

- les coûts de main-d'œuvre affectés à la fabrication,
- stockage des matières premières et intermédiaires,
- stockage des produits finis avant distribution
- coûts indirects du site de fabrication,
- coûts de Recherche et Développement,
- amortissement des équipements utilisés.
- coûts des matières et composants dans le respect des définitions ci-dessus

Règle spécifique aux coûts R&D :

- les coûts inhérents aux phases de **Conception et Recherches et Développement** sont intégrables à hauteur de 10% maximum du Prix de Revient Unitaire,
- de plus, le demandeur devra fournir les éléments justifiant les durées d'amortissement de ces coûts. Ces dernières doivent être au minimum de 3 ans.

Pour les **achats de matières**, les valeurs prises en compte sont celles constatées au moment de l'audit initial de labellisation. L'évolution des cours entre la labellisation initiale et chaque audit de suivi ne saurait conduire à elle seule à la suspension de la labellisation. Les audits de suivi doivent en revanche permettre de vérifier que ces évolutions ne remettent pas en cause la conformité du produit considéré au **critère A**.



Sont exclus :

- les coûts commerciaux, publicité, marketing,
- garantie du produit etc.,
- surconsommation matière et coûts d'approvisionnement,
- capitalisation et amortissement de la Recherche et Développement...
- Impôts et taxes (dont taxe éco-emballage)
- Coûts divers tels que déplacement du personnel, cantine,...

De plus, conformément au code des douanes, la valeur de toute les matières premières étrangères utilisées ne doit pas excéder 40% du prix départ usine du produit.

En outre un certificat d'origine des 3 principaux composants en valeur identifiés comme étant français doit être établi par le fournisseur et intégré au dossier.

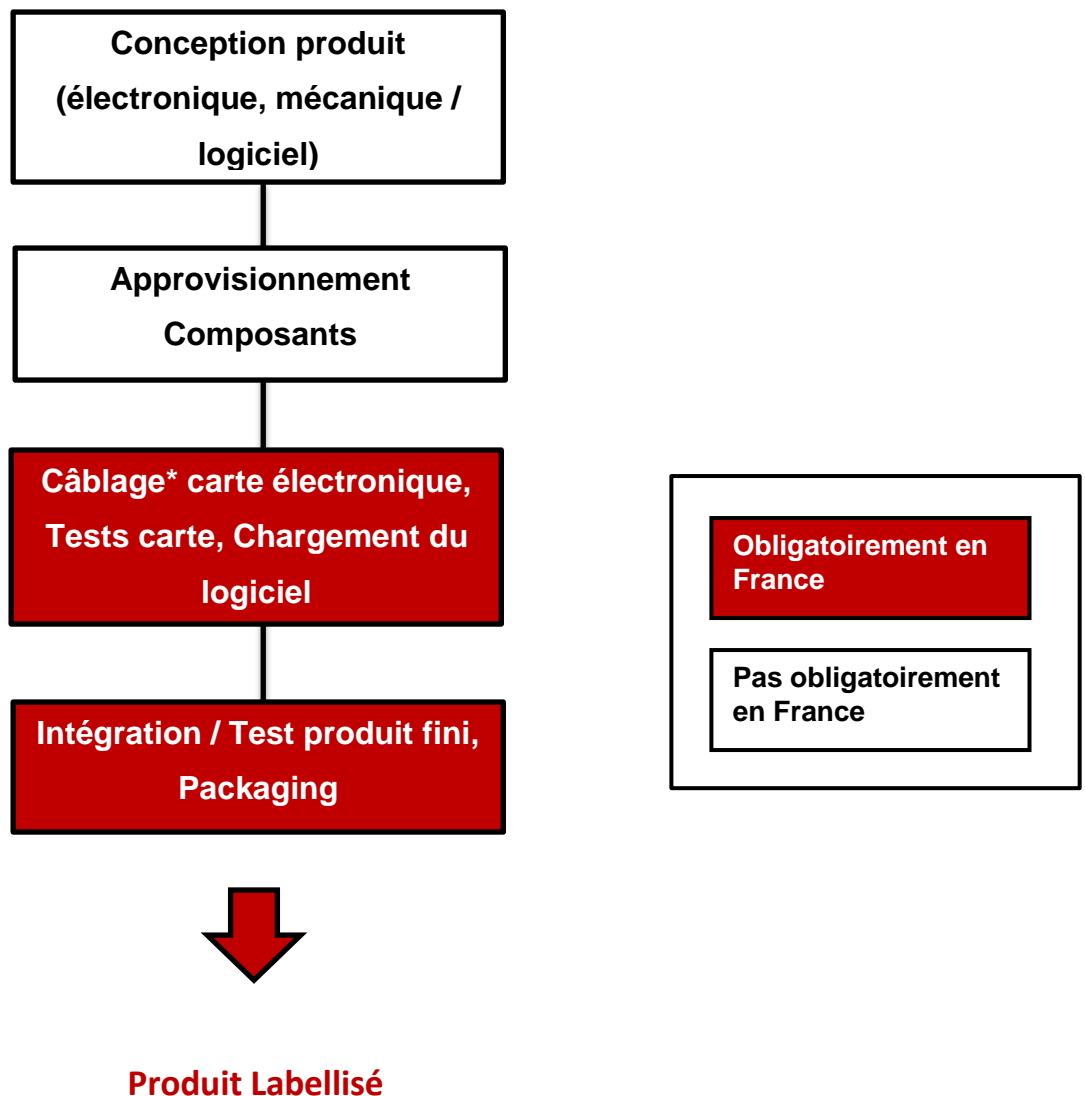
Les composants visibles sur le produit fini ne doivent comporter aucune marque d'origine autre que « Made in France » ou autres indications d'origine française.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Equipement électronique	
		Version	V5	
		Date	26/09/2016	

Pour la justification du respect du critère B :



Le Demandeur devra démontrer qu'il répond au critère B en s'appuyant sur la description du processus de fabrication décrit ci-dessous.

Process de fabrication d'un équipement électronique :



* Le câblage comprend l'assemblage des composants à la carte mère.

Ce schéma retranscrit le processus de fabrication dans son principe général.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Equipement électronique	
		Version	V5	
		Date	26/09/2016	

De plus, le Demandeur précise le nom, l'adresse de ses sites de production, mais également le nom, l'adresse et le contact de ses prestataires ou sous-traitants chargés des différentes opérations menant aux produits finis et de toute autre partie du processus de fabrication pris en compte pour le Label.

La présentation de ces diverses opérations sous la forme d'un schéma est particulièrement adaptée.

Il confirme l'existence d'un lien avec ses prestataires incluant :

- un bon de commande précisant la référence du produit et la quantité
- une fiche technique,
- idéalement un contrat.

Ces documents doivent être à la disposition du certificateur lors de l'audit.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DU LABEL :



NB : l'ensemble des informations communiquées au certificateur sont traitées en totale confidentialité.

Informations générales :

- Identification du Demandeur : société, adresse, numéro Siret, identification de l'interlocuteur du certificateur.
- Identification de la référence du ou des produits concernés par la demande. Le Demandeur fournira tout élément technique ou commercial permettant d'identifier sans ambiguïté le ou les produits concernés : recette, dossiers techniques, étiquetages.

La demande doit obligatoirement concerner **la totalité de la production d'une même catégorie au sens process** :

- Le demandeur précise la quantité de produits concernés par le label. En fonction de la période de la demande, cette quantité peut être, à ce stade du processus de labellisation, qu'une évaluation. Dans cette hypothèse, la quantité réelle devra être reformulée, ainsi que le chiffre d'affaires en référence, lors des commandes passées aux sites de productions.
- Dans l'hypothèse où le dossier de demande ne fait état que d'une estimation de la quantité, le Demandeur a obligation de communiquer, dès qu'il en a les éléments, la quantité réelle « contractualisée ».
- Le demandeur précise au certificateur la ou les périodes de fabrication (ou planning de production) pour ses sites de production mais également les plannings convenus avec ses prestataires ou sous-traitants.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Equipement électronique	
		Version	V5	
		Date	26/09/2016	

Informations particulières relatives aux prestataires ou sous-traitants, à obtenir par le Demandeur et à communiquer :

Le prestataire ou sous-traitant dispose-t-il d'un site logistique ? Si oui, préciser sa localisation.

Le prestataire ou sous-traitant dispose-t-il de plusieurs sites de production ? Si oui, préciser la localisation de chacun des sites.

Le prestataire ou sous-traitant est-il autorisé par le Demandeur à sous-traiter une ou plusieurs opérations ? Si oui, préciser les sites et lieux possibles de sous-traitance. En cas de recours à un sous-traitant non prévu, le certificateur doit être informé sans délai. Le cas échéant, la procédure de labellisation pourra si nécessaire être adaptée.

Traçabilité du produit labellisé :

Le Demandeur accepte d'être audité par le certificateur, et de mettre à disposition de l'auditeur toute information ou document permettant de démontrer la conformité aux critères du référentiel, notamment la traçabilité du produit labellisé.

Le Demandeur doit s'assurer que son prestataire, ou sous-traitant, accepte d'être audité par le certificateur, et de mettre à disposition de l'auditeur toute information ou document permettant de démontrer la conformité aux critères du référentiel, notamment la traçabilité du produit labellisé.

Le Demandeur doit exiger contractuellement la mise en place d'un système de traçabilité permettant de vérifier la réalité des prestations sur les sites prévus. Ces exigences doivent apparaître sur un document contractuel liant le demandeur à son prestataire ou sous-traitant. Le système en place doit permettre de suivre le cheminement de la fabrication du produit, étape par étape. Il doit préciser les quantités concernées pour chacune des étapes, ainsi que les dates d'exécution de la prestation considérée (ou planning de production).



Communication au Consommateur :

Le demandeur précise le système de contrôle mis en place permettant de s'assurer de la mise sur le marché de produits finis conformes aux informations communiquées au consommateur.

De plus, aucun composant visible de l'extérieur ne porte une mention relative à un pays étranger (ex : made in RDC sur une coque plastique).

Dans l'hypothèse d'un packaging final comprenant plusieurs produits dont certains ne sont pas labellisés, l'information au consommateur doit être sans ambiguïté : le produit labellisé est clairement identifié sur le packaging.

L'utilisation de la mention « Origine France Garantie » n'est pas obligatoire.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Equipement électronique	
		Version	V5	
		Date	26/09/2016	

MODIFICATION, EXTENSION AVEC OU SANS MODIFICATION DU SCOPE PRODUIT DU LABEL :

Modification de la labellisation :

Pour une demande de label ayant fait l'objet de la remise d'un dossier et d'une procédure en cours par le certificateur, on entend par modification :

- un changement d'intervenant dans le processus de fabrication,
- un changement de lieu de prestation.

Ces nouveaux éléments sont à porter, sans délai, à la connaissance du certificateur qui pourra adapter sa procédure de labellisation

Extension de la labellisation sans modification du scope produit du Label :

Le Demandeur souhaite étendre sa labellisation à une nouvelle référence. Le dossier de demande sera simplifié dans le cas suivant :

- si la référence peut être rattachée à la même codification NAF qu'une autre référence déjà labellisée, c'est-à-dire qui entre directement dans le scope produit initial du Label, et
- si les étapes de fabrication sont identiques à celles d'une autre référence déjà labellisée, et
- si le site de production est identique à celui d'autres références, et
- si les prestataires et sous-traitants éventuels sont également identiques.

La demande pourra être présentée sous la forme d'un tableau à référencer comme une annexe au dossier de demande initial, auquel il sera rattaché. Ce tableau précisera :

Référence du produit	Quantité estimée ou réelle	Valeur Ajoutée des opérations en France (Critère A) = coût de production	Période(s) de mise en fabrication	Atelier ou lieu de fabrication

Extension de la labellisation avec modification du scope produit du Label :



On entend par modification du scope produit du Label, une demande d'extension du Label à une nouvelle référence, dans les cas suivants :

- la référence ne peut pas être rattachée à la même codification NACE qu'une autre référence déjà labellisée,

Ou

- le processus de fabrication de la nouvelle référence ne peut pas être rattaché à celui d'une autre référence déjà labellisée.

Le cas échéant, une nouvelle demande complète est à présenter.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Equipement électronique	
		Version	V5	
		Date	26/09/2016	

HISTORIQUE DES ÉVOLUTIONS DU RÉFÉRENTIEL SECTORIEL:

Résumé de la modification	Rédacteur	N° Version	Date de la Version
Création de l'annexe	J. Brejot	V1	16/05/2013
Anonymisation, ajout d'un historique des versions	C.Huet	V3	10/03/2014
Précision (p2) : trois principaux composants <u>en valeur</u> ; précision (p2) : seules les indications d'origine française sont autorisées ; modification schéma (p3) : étape « Conception produit » en blanc ; mise en forme document.	T. Magnon-Pujo	V4	14/12/2015
Précision câblage (p3).	T. Magnon-Pujo	V5	26/09/2016